



4 rue de Béarn  
92210 Saint Cloud  
Tél. : 01 46 02 47 80  
Fax : 01 46 02 47 81  
stcloud@barrere-dufau.fr

**MAITRE CATHERINE DENNERY HALPHEN**  
**AVOCAT**  
**8, rue Louis Philippe**  
**92 200 NEUILLY SUR SEINE**

*N/Réf: RUS16015*  
*Vente : SELARL DE BOIS HERBAUT*  
*Date : 10/11/2016*  
*Affaire : 18, avenue François Sommer à ANTONY (92).*

## BORDEREAU D'ENVOI

	Document joint	Reste à vous faire parvenir
- Certificat d'urbanisme	<u>8</u>	
- Plans de situation et figuratif	<u>4</u>	
- Extrait Cadastral Modèle 1	<u>1</u>	
- Certificat de carrière	<u>1</u>	
- - La note d'honoraires n° S 08339	<u>1</u>	

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.



■ **BUREAU PRINCIPAL**  
4 rue de Béarn  
92210 Saint Cloud  
Tél. : 01 46 02 47 80  
Fax : 01 46 02 47 81  
stcloud@barrere-dufau.fr

■ **BUREAU SECONDAIRE**  
3 avenue Paul Doumer  
92500 Rueil-Malmaison  
Tél. : 01 47 51 06 78  
Fax : 01 47 77 05 71  
experts@barrere-dufau.fr

■ **BUREAU SECONDAIRE**  
81 avenue du Maréchal Joffre  
92000 Nanterre  
Tél. : 01 47 21 13 12  
Fax : 01 47 77 05 71  
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008  
SIRET : 381 128 016 000 23  
Code APE - NAF : 7112A  
N° TVA : FR 52 381128016



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 810 007 830

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° de dossier

RUS16015

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 29/09/2016  
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SARL BARRERE-DUFAU Géomètres-Experts

SF1603673936

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 092				Commune : 002 ANTONY						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
CP	0234			18 AV SOMMER	0ha50a29ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

--

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

Page 1 sur 1

  
**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS**

Direction Générale des Services Techniques  
Vincent VENTURI

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme  
Benoit BRAULT

Service Urbanisme  
Eric BRERO

Affaire suivie par : Laurence GERMAIN  
Tél. : 01.40.96.71.68

**CABINET BARRERE DUFAU**  
4 Rue de Béarn  
92210 SAINT CLOUD

Antony, le 07 NOV. 2016

**CERTIFICAT D'URBANISME INFORMATIF**  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

**Demande déposée le 30/09/2016**

**V/REF : RUS 16015**

**Par : CABINET BARRERE DUFAU**

**Demeurant à : 4 Rue de Béarn  
92210 SAINT CLOUD**

**Parcelle : CP 234 ( 5 029 m<sup>2</sup> )**

**Sur un terrain sis à : 18 Avenue Sommer (VC)  
Rue Luigi Galvani (VC)  
rue Augustin Frenel (VC)  
92160 ANTONY**

**Référence dossier**

**N° CU 92002 16 A0580**

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses L.410-1, R.410-1 et suivants,  
VU les articles L621-1 et suivants du Code du Patrimoine,  
VU le Plan Local d'Urbanisme d'ANTONY, approuvé le 30 Mai 2008, modifié les 30.09.2010, le 29.03.2012 et le 12.04.16,

**CERTIFIE**

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS D'URBANISME**

Le terrain est soumis au règlement du Plan Local d'Urbanisme d'ANTONY, approuvé le 30 Mai 2008, modifié les 30.09.2010 , 29.03.2012, et 12 avril 2016

Il est situé en zone UFA

**ARTICLE 2 : PREEMPTIONS**

Le terrain est soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU) **RENFORCE**  
Bénéficiaire : **LA COMMUNE**

**ARTICLE 3 : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

*Le terrain est soumis aux servitudes suivantes :*

L'immeuble n'est pas frappé d'interdiction d'habiter

L'immeuble n'est pas frappé d'un arrêté de péril

L'immeuble n'est pas déclaré insalubre

La parcelle n'est pas frappée d'alignement

La parcelle est incluse dans une zone de dégagement des aérodromes

Par arrêté préfectoral n° 20004/355 du 22 décembre 2004, la ville d'ANTONY est classée en zone contaminée ou susceptible de l'être par les termites

Conformément à l'arrêté préfectoral du 16 mai 2000, l'ensemble du département est classé en zone à risque d'exposition au plomb

L'attention du pétitionnaire est attirée sur l'existence de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols .

**Participations :**

Les contributions ci-dessous pourront être prescrites :

- Par un permis, tacite ou explicite, de construire, d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable.
- Par un permis d'aménager, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le c) de l'article L.332-12 du code de l'urbanisme.

<b>Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.</b>
Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8 du code de l'urbanisme)
<b>Participations préalablement instaurées par délibération.</b>
Participation pour raccordement à l'égout (article L.332-6-1-2 <sup>ème</sup> –a du code de l'urbanisme)

**ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DIVERSES**

Services à consulter pour avis ou accord :

- EPT concernant l'Assainissement

**Fait à ANTONY**

**Le**

07 NOV. 2016

**Philippe MARTIN**



**Maire Adjoint  
Chargé de l'Urbanisme**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme.. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

**ARTICLE 4 : TAXES ET PARTICIPATIONS****Taxe :**

Les contributions ci-dessous seront assises et liquidées par la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

- La part communale de la taxe d'aménagement

Taux en % :	5%
-------------	----

- Exonérations :

- Prêt aidé état (hors PLAI) = **100 %**
- PTZ+ = maximum du % autorisé par la loi
- Immeuble classés ou inscrits = **100 %**

- Stationnement non compris dans la construction : 2 000 euros

- La part départementale de la taxe d'aménagement

Taux en % :	2,3 %
-------------	-------

- La redevance d'archéologie préventive

Taux en % :	0.40 %
-------------	--------

*Si vous êtes en Ile de France :*

- *La part régionale de la taxe d'aménagement*

Taux en % :	1 %
-------------	-----

## AVIS SUR CERTIFICAT D'URBANISME

Référence Elise : PAR MAIL

Reçu le : 10/10/2016  
A retourner le : 30/10/2016

**Dossier d'urbanisme n° CU inconnu**

Déposé le : 04/10/2016 modifié le(s) :

Pétitionnaire : BARRERE DUFAU

Adresse du bien : 18 AVENUE F. SOMMER - RUE L. GALVANI - RUE A. FRENEL

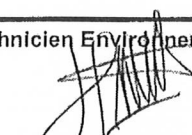
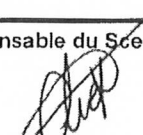
COMMUNE : ANTONY

Objet du dossier : certificat d'urbanisme d'information

**Pièces constitutives du dossier (mentionnées par une croix) :**

- X Pièces administratives
  - Plan de situation
  - Plan de masse
- X Extrait du plan cadastral
  - Plan de division
- Autre :

**VOLET ENVIRONNEMENT**

Eléments examinés	Observations	
1. Accessibilité de la benne de collecte des déchets	Voies déjà intégrées aux circuits de collecte des déchets ménagers. Rayons de braquage : -Murs = 6 880mm -Entre trottoirs = 5817mm -Intérieur = 1 662mm	
AVIS FAVORABLE DEFAVORABLE	Technicien Environnement   <b>Frédéric HINOT</b>	Responsable du Sce Environnement  p/o  <b>Myriam THAINI</b>
Autre		

Fontenay-aux-Roses, le : 24 OCT. 2016

## AVIS SUR CERTIFICAT D'URBANISME

Référence Elise : PAR MAIL

Reçu le : 10/10/2016  
A retourner le : 30/10/2016

**Dossier d'urbanisme n° CU Inconnu**

Déposé le : 04/10/2016 modifié le(s) :

Pétitionnaire : **BARRERE DUFAU**

Adresse du bien : 18 AVENUE F. SOMMER - RUE L. GALVANI - RUE A. FRENEL

COMMUNE : **ANTONY**

Objet du dossier : **certificat d'urbanisme d'information**

Pièces constitutives du dossier :

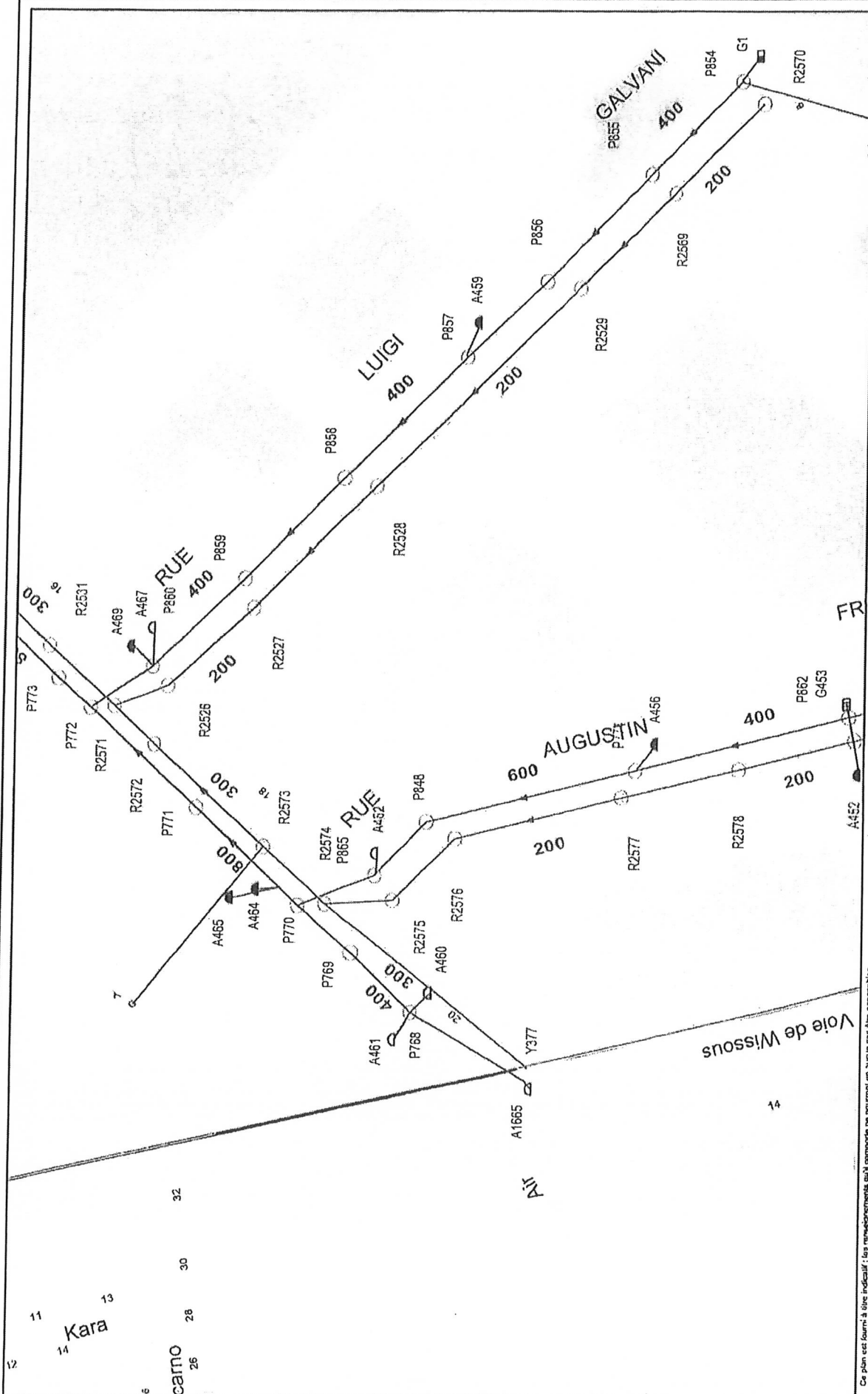
voir pièces citées précédemment

VOLET EAU-ASSAINISSEMENT-VOIRIE :

Eléments examinés	Observations						
1. Séparation des eaux usées et des eaux pluviales	L'évacuation des eaux pluviales (toitures, terrasses...) et des eaux usées (eaux vannes et eaux ménagères) doit être assuré séparément jusqu'en limite de propriété.						
2. Mode de raccordement aux réseaux publics	La parcelle est desservie, avenue François Sommer et rues Luigi Galvani et Augustin Fresnel, par un réseau d'assainissement en système séparatif, comprenant un collecteur d'eaux usées et un collecteur d'eaux pluviales. Les possibilités techniques du raccordement seront évaluées lors de la demande de branchement. Présence également rue François Sommer d'un réseau d'assainissement séparatif départemental. RESEAU DEPARTEMENTAL Pour tout raccordement se rapprocher de la SEVESC 15/19 quai Galliéni - 92150 SURESNES Tel. 01 41 38 56 00 - Fax 01 41 38 56 09						
3. Demande de branchement - taxe de raccordement	Tout raccordement au réseau d'eaux usées doit faire l'objet d'une demande d'autorisation et donne lieu à une taxe.						
4. Limitation des débits de rejet d'eaux pluviales	Selon prescription du règlement collectif d'assainissement communautaire. Chapitre 4 - Article 25						
5. Prétraitement des eaux	Selon projet.						
6. Protection contre le refoulement	Art.30 du règlement d'assainissement communautaire. A prévoir, afin de prévenir les reflux, dans tous les cas où le niveau de rejet des effluents est inférieur à celui de la voirie.						
7. Conformité des installations	Article 27 du règlement de service d'assainissement communautaire. Avant la mise en service du branchement, le pétitionnaire devra solliciter le service assainissement afin d'obtenir une attestation de conformité des installations Intérieures.						
8. Observations générales							
AVIS FAVORABLE DEFAVORABLE	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">Visa du délégataire LDE</td> <td style="width: 25%;">Technicien EAV</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">Directrice de l'Environnement</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">P. V. </td> <td style="text-align: center;"></td> <td style="text-align: center;"> Anne DIMITRACOPOULOS</td> </tr> </table>	Visa du délégataire LDE	Technicien EAV	Directrice de l'Environnement	P. V. 		 Anne DIMITRACOPOULOS
Visa du délégataire LDE	Technicien EAV	Directrice de l'Environnement					
P. V. 		 Anne DIMITRACOPOULOS					
Autre							

Fontenay-aux-Roses, le 24 OCT 2016





Réseau Assainissement

Edition du 18/10/2016  
 Commune : ANTONY  
 Echelle 1/1000



Ce plan est fourni à titre indicatif ; les renseignements qu'il comporte ne peuvent en aucun cas être opposables au demandeur, aux services publics ou aux tiers.

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE  
ATTENTIVEMENT**

---

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

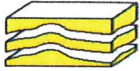
**Délais et voies de recours :** le ou les demandeur(s) d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

**Effets du certificat d'urbanisme :** Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publiques.

**Droits des tiers :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut-être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.



Inspection générale des carrières

3 avenue du colonel Henri Rol-Tanguy, 75014 PARIS

## Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 30/09/2016		<input type="checkbox"/> Renseignement fournis selon le plan joint	Références : 771345 00-00														
<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 20px; text-align: center;">9</td><td style="width: 20px; text-align: center;">2</td><td style="width: 20px; text-align: center;">1</td><td style="width: 20px; text-align: center;">6</td><td style="width: 20px; text-align: center;">0</td></tr> </table> Code postal	9	2	1	6	0	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 20px; text-align: center;"> </td><td style="width: 20px; text-align: center;"> </td><td style="width: 20px; text-align: center;">C</td><td style="width: 20px; text-align: center;">P</td></tr> </table> Sect. Cadast.			C	P	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 20px; text-align: center;">0</td><td style="width: 20px; text-align: center;">2</td><td style="width: 20px; text-align: center;">3</td><td style="width: 20px; text-align: center;">4</td></tr> </table> Parcelle	0	2	3	4		
9	2	1	6	0													
		C	P														
0	2	3	4														
Adresse : 18 AVENUE FRANÇOIS SOMMER 92160 ANTONY		Votre référence : RUS16015															
Adresse complémentaire : RUE LUIGI GALVANI RUE AUGUSTIN FRESNEL																	
Parcelles complémentaires :																	

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement

**Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés**

### 1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

Possibilité de dissolution du gypse antéludien - Seine-Saint-Denis par arrêtés préfectoraux du 21 mars 1986 et 18 avril 1995 (PPR) (1)

### 2° Par rapport aux zones de carrières connues :

en dehors  en zone de carrière <sup>(1)</sup>  possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou a du nivellement <sup>(1)</sup>

### 3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr		T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne carrière de gypse souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de craie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne sablière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne glaisière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

### 4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

	Pa		Pa
<input type="checkbox"/> Aucun (ou non communiqués à l'IGC)		<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines en carrière par piliers	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Fondations superficielles armées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines par injection	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière <input type="checkbox"/> à ciel ouvert <input type="checkbox"/> souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Remblaiement de la carrière	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/>

Pa : en partie

<sup>(1)</sup> Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir

L'inspection générale des carrières ne donnant aucun renseignement par téléphone, un bureau d'accueil est ouvert pour toute précision orale les lundi, mercredi et vendredi matin de 9 h à 12 h.

Paris, le : 30/09/2016

3 avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy  
75014 PARIS

Département des HAUTS DE SEINE

Commune de ANTONY

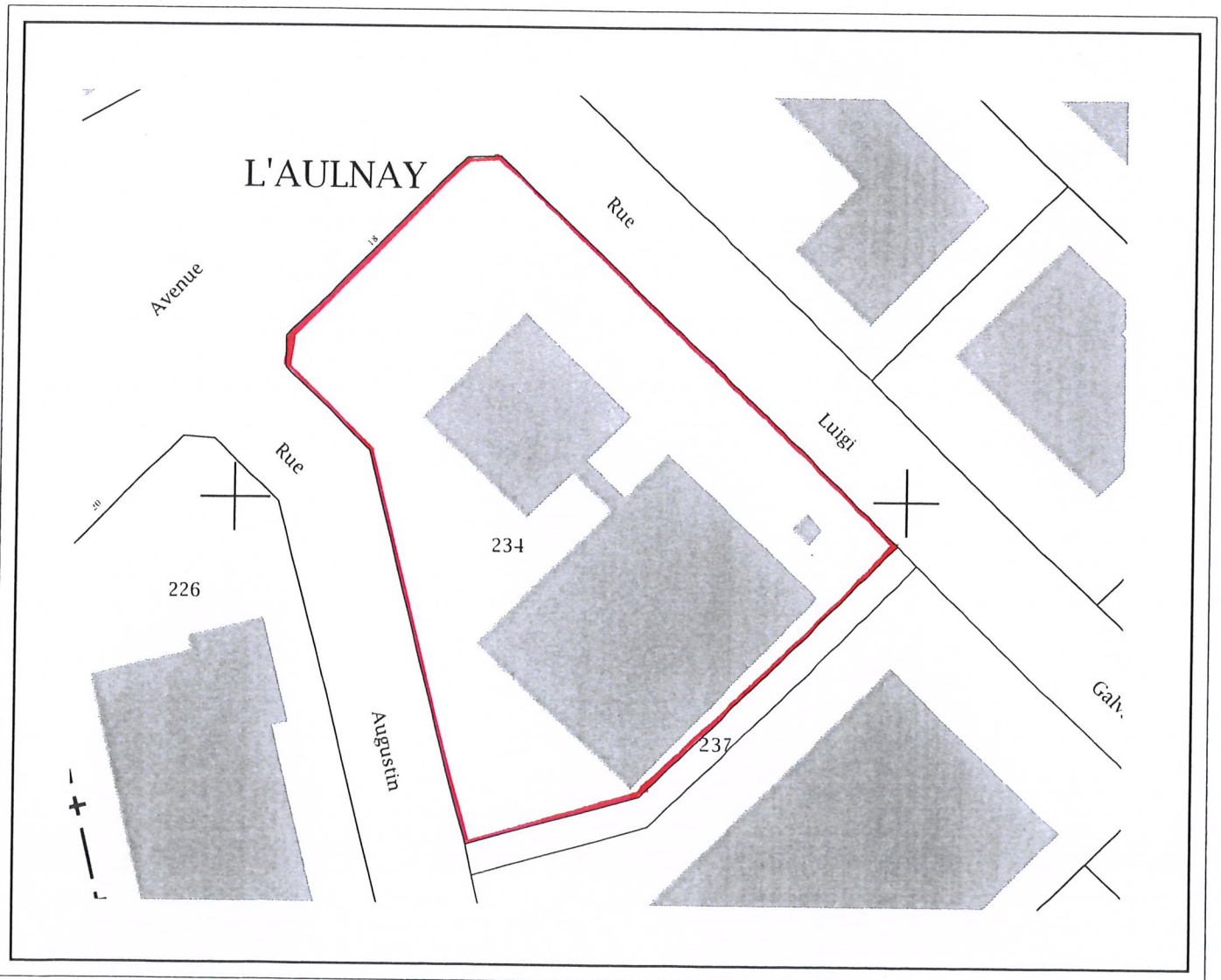
18, avenue François Sommer – rue Luigi Galvani – rue Augustin Fresnel  
Propriété appartenant à la Société Galvani Sommer

PLAN FIGURATIF  
( Extrait du Plan Cadastral )

CADASTRE :

Echelle : 1/1000ème

Section : CP  
Numéro : 234



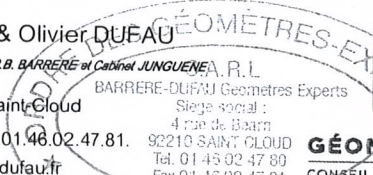
Bernard BARRERE & Olivier DUFU

Anciennement Sté. Azimuth Topo, S.C.P.B. BARRERE et Cabinet JUNGUENE A.R.L.

4, rue de Béarn, 92210 Saint-Cloud

Tél: 01.46.02.47.80. - Fax: 01.46.02.47.81.

E-mail : stcloud@barrere-dufauf.fr



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Septembre 2016

RUS16015



Département des HAUTS DE SEINE

Commune de ANTONY

18, avenue François Sommer – rue Luigi Galvani – rue Augustin Fresnel

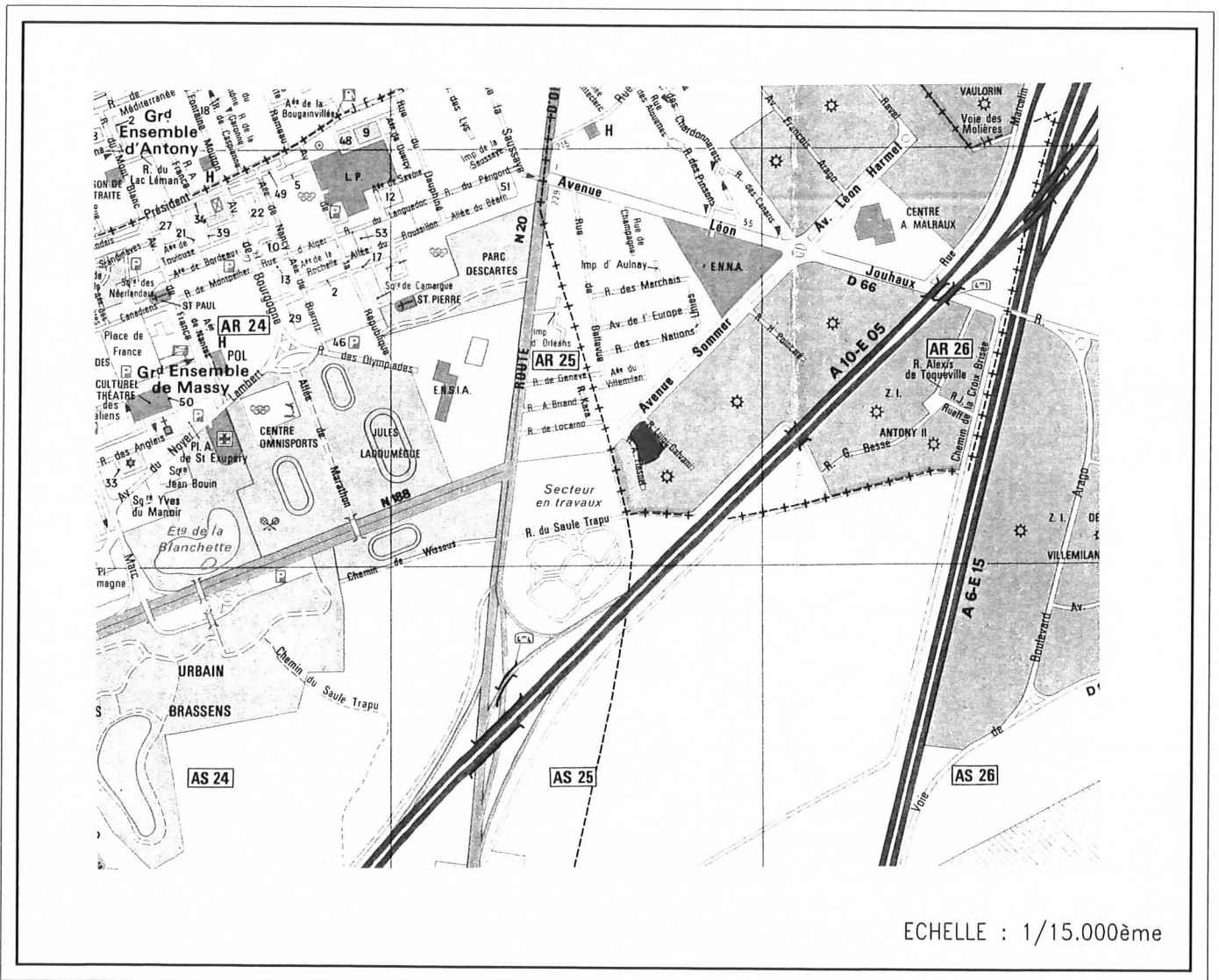
Propriété appartenant à la Société Galvani Sommer

# PLAN DE SITUATION

CADASTRE :

Section : CP

Numéro : 234



ECHELLE : 1/15.000ème



Bernard BARRERE & Olivier DUFU

Annexionement Sté. Azimuth Topo, S.C.P.B. BARRERE et Cabinet JUNIENE S.A.R.L. Géomètres Experts

Siège social : 4, rue de Béarn 92210 SAINT CLOUD

Tél: 01.46.02.47.80. - Fax: 01.46.02.47.81

E-mail : stcloud@barrere-dufa.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Septembre 2016

RUS16015